



JUIN 2024



LE TRAVAIL SOUS FORTES CHALEURS



Contexte réglementaire

➤ Pas de définition réglementaire du travail à la chaleur.

On considère que cela correspond à un **travail sédentaire > 30 °C** ou un **travail physique > 28°C *** avec risque accru si température nocturne > 25° C et/ou humidité > 70% *

*Valeurs indicatives données par l'INRS et l'OPPBT

➤ Que dit le code du travail ?

Art. R.4213-7 et 8 : Les équipements et caractéristiques **des locaux de travail et des locaux annexes** sont conçus de manière à permettre **l'adaptation de la température à l'organisme humain pendant le temps de travail**, compte tenu des méthodes de travail et des contraintes physiques supportées par les travailleurs.

Art. R.4225-1 et 2 : Pour ce qui concerne les **postes de travail extérieurs**, ceux-ci doivent être aménagés de telle façon que les **travailleurs soient protégés**, dans la mesure du possible, **contre les conditions atmosphériques**. L'employeur met à la disposition des travailleurs de **l'eau potable et fraîche** pour la boisson.

➤ Le droit de retrait n'est pas applicable pour un travail exposé aux fortes chaleurs estivales.

Il n'y a en effet pas de danger considéré comme « grave et imminent pour la santé » (sauf symptômes avérés de coup de chaleur). Le risque vient plutôt ici d'une exposition prolongée à la chaleur.



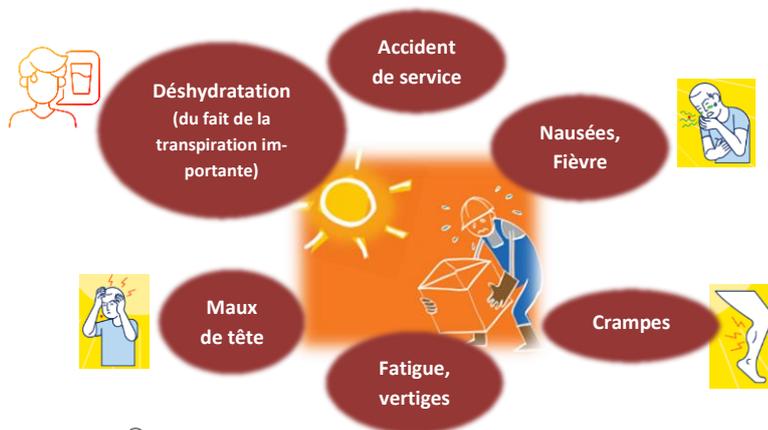
➤ La collectivité a cependant une obligation de résultat en terme de sécurité de ses agents, et doit donc mettre en place toutes les mesures nécessaires pour les protéger.

Préserver la santé des agents



Réduire le risque d'accidents de service

Risques



Facteurs aggravants :

Pénibilité
Travail à l'extérieur
Vulnérabilité individuelle



Coup de chaleur = urgence vitale !

Autorité territoriale



VAGUE DE CHALEUR : JE ME PRÉPARE ET J'AGIS

Je me prépare



J'élabore un plan de gestion interne et le document unique d'évaluation des risques (DUR)* et désigne un responsable de la préparation et de la gestion.



Je contrôle les bâtiments et les équipements (stores, aération, pièces rafraîchies, thermomètre...) et recense les postes de travail les plus exposés



J'informe tous les salariés des moyens de prévention et des symptômes d'alerte (déshydratation, coup de chaleur, exposition solaire...)



Je vérifie les réserves d'eau potable, notamment dans le BTP (3L/ Jour/ Travailleur)

J'agis



Je mets à disposition de l'eau potable et fraîche (bouteilles d'eau individuelles ou point d'eau avec gobelets, régulièrement désinfecté)



J'aménage les horaires de travail pour limiter l'exposition à la chaleur
J'aménage des pauses supplémentaires



Je m'assure que le port des protections individuelles sont compatibles avec les fortes chaleurs
Je m'assure que mes salariés respectent les mesures de distanciation sociale afin d'éviter le port des masques en continu



Je mets à disposition des moyens de protection et/ou de rafraîchissement : locaux rafraîchis ou aménagés (BTP), brumisateurs



Je donne la consigne aux salariés et à leurs encadrants de signaler au responsable de la sécurité toute situation anormale

J'améliore

Au fil des vagues de chaleur, j'évalue et analyse la gestion de l'évènement pour identifier les points faibles et apporter des améliorations au dispositif

Je permet à l'agent d'adapter son rythme de travail selon sa tolérance individuelle à la chaleur

Pour plus d'informations : solidarites-sante.gouv.fr • preventionbtp.fr • inrs.fr

Consultez les recommandations du ministère du Travail, les Infos COVID et téléchargez le kit de communication : travail-emploi.gouv.fr

- BOIRE RÉGULIÈREMENT**
même si la soif ne se fait pas sentir
- PORTER DES VÊTEMENTS COUVRANTS**
mais légers et de couleurs claires
- SE COUVRIR LA TÊTE ET LA NUQUE**
et penser à la crème solaire. Il existe des lunettes de sécurité teintées (filtre UV)
- NE PAS CONSOMMER D'ALCOOL**
(bière et vin compris) et limiter les boissons à forte teneur en caféine (sodas, café) et les aliments trop riches
- LIMITER LES EFFORTS ET LE TRAVAIL PHYSIQUES**
Utiliser les aides à la manutention mises à disposition, mécanisation des opérations etc.
- SE TENIR À L'OMBRE**
et éviter de s'exposer durant les heures les plus chaudes
- RÉALISER DES PAUSES DE RÉCUPÉRATION RÉGULIÈRES**
- PENSER À ÉLIMINER TOUTE SOURCE ADDITIONNELLE DE CHALEUR**
en éteignant le matériel électrique non utilisé
- DISPOSER DE PROTECTIONS**
pour éviter tout contact corporel avec les surfaces, notamment métalliques, exposées directement au soleil

EN + VÉRIFIER QUOTIDIENNEMENT LES CONDITIONS MÉTÉOROLOGIQUES ET SUIVRE LES BULLETINS D'ALERTE

Agent



Cessez toute activité en cas de trouble ou de malaise, signalez-le immédiatement.

Signalez au médecin du travail des vulnérabilités spécifiques aux chaleurs intenses.

Coup de chaleur au travail

Quels sont les signaux d'alerte ?



- fièvre
- pouls et respiration rapides
- maux de tête
- nausées voire vomissements
- peau sèche, rouge et chaude
- confusion, comportement étrange, délire, voire convulsions
- perte de connaissance éventuelle

Quelles sont les conduites à tenir ?

→ Si la victime est consciente :

- l'amener à l'ombre ou dans un endroit frais et bien aéré
- lui enlever les vêtements
- la rafraîchir en faisant couler de l'eau froide sur le corps
- lui donner à boire de l'eau fraîche

→ Si la victime perd connaissance :

- la mettre en position latérale de sécurité et la surveiller en attendant l'arrivée des secours

→ Dans tous les cas, vous devez **impérativement** alerter ou faire alerter les secours : Samu [15] ou numéro d'appel européen des services de secours [112]

Pour aller plus loin :

- Instruction ministérielle annuelle du Ministère de la Santé pour la mise en œuvre du PNC (Plan National Canicule) : <https://sante.gouv.fr/sante-et-environnement/risques-climatiques/article/vagues-de-chaueur>
- www.inrs.fr/chaueur
- <https://www.preventionbtp.fr/ressources/boites-a-outils/fortes-chaueurs-canicule>

#Canicule

Activation du numéro vert Canicule info service

0800 06 66 66

Appel gratuit entre 9h et 19h depuis un poste fixe en France

